

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**  
**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**  
**N°17/2021**



**OBJET :**

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SERVEURS DE L'AGENCE NATIONALE DE  
REGLEMENTAITON DES TELECOMMUNICATIONS**

Date limite de réception des plis : le 10/12/2021 à 11h30.

## **PREAMBULE**

Le présent appel d'offres ouvert est lancé en application des dispositions de la décision n°20/2014/DG<sup>1</sup> du 19 décembre 2014, telle que modifiée et complétée, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

### **Entre :**

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, sise Centre d'Affaires,  
Boulevard Ar-Ryad, Hay Ryad  
BP 2939 - RABAT 10100, représentée par son Directeur Général ou son délégué, désignée  
ci-après par « ANRT ».

**D'une part,**

### **Et :**

### **Le prestataire ou le groupement de prestataires**

Désigné ci-après par « Titulaire » ou « Prestataire »,

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

---

<sup>1</sup> : Téléchargeable à partir du site Web de l'ANRT ([www.anrt.ma](http://www.anrt.ma)); rubrique Appel d'Offres).

# TITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'entretien et la maintenance des serveurs de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

### ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau du prix détail estimatif ;
- Le dossier additif ;
- Le CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### ARTICLE 3 : TYPE ET MONTANT DU MARCHE

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché **cadre**.

Les montants ci-après du marché «**ne sont pas à renseigner dans le présent document**» à ce stade. Ils doivent l'être dans l'offre financière et seront transcrits dans cette partie lors de la signature du marché.

#### A. Maintenance

#### \* Montant annuel minimum :

<b>Devise</b>	En dirhams marocains (MAD)
<b>Montant Total hors TVA en dirhams</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Taux de la TVA</b>	XX (XX) %
<b>Montant de la TVA</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Montant avec T.V.A comprise</b>	..... (en lettres et en chiffres)

#### Montant annuel maximum :

<b>Devise</b>	En dirhams marocains (MAD)
<b>Montant Total hors TVA en dirhams</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Taux de la TVA</b>	XX (XX) %
<b>Montant de la TVA</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Montant avec T.V.A comprise</b>	..... (en lettres et en chiffres)

B. Fourniture et remplacement des disques de la Baie de Stockage SAN HP, P6350

\* **Montant annuel minimum** :

<b>Devise</b>	En dirhams marocains (MAD)
<b>Montant Total hors TVA en dirhams</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Taux de la TVA</b>	XX (XX) %
<b>Montant de la TVA</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Montant avec T.V.A comprise</b>	..... (en lettres et en chiffres)

**Montant annuel maximum** :

<b>Devise</b>	En dirhams marocains (MAD)
<b>Montant Total hors TVA en dirhams</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Taux de la TVA</b>	XX (XX) %
<b>Montant de la TVA</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Montant avec T.V.A comprise</b>	..... (en lettres et en chiffres)

C. Montant global du marché

\* **Montant annuel minimum** :

<b>Devise</b>	En dirhams marocains (MAD)
<b>Montant Total hors TVA en dirhams</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Taux de la TVA</b>	XX (XX) %
<b>Montant de la TVA</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Montant avec T.V.A comprise</b>	..... (en lettres et en chiffres)

**Montant annuel maximum** :

<b>Devise</b>	En dirhams marocains (MAD)
<b>Montant Total hors TVA en dirhams</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Taux de la TVA</b>	XX (XX) %
<b>Montant de la TVA</b>	..... (en lettres et en chiffres)
<b>Montant avec T.V.A comprise</b>	..... (en lettres et en chiffres)

#### **ARTICLE 4 : DOCUMENTS DE REFERENCE**

Pour mener à bien ses missions, l'attention du prestataire est portée sur les documents suivants :

##### **A. Textes généraux :**

- La Loi n°24-96 relative à la Poste et Télécommunications et particulièrement le titre II instituant l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications promulguée par le Dahir n°1-97-162 du 2 Rabii II 1418 (7 Août 1997) et telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le Décret n°2-97-813 du 27 Chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret n°2-01-2332 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etude et de Maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat ;
- Les textes législatifs et réglementaires en matière de législation sur les accidents du travail ;
- L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- La Décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 portant règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, telle que modifiée et complétée.

Les dispositions de ces textes et documents constituent obligation pour le soumissionnaire. Celui-ci ne pourra en aucun cas se prévaloir de leur ignorance pour s'en soustraire.

#### **ARTICLE 5 : ENTITE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION**

Le suivi de l'exécution des prestations prévues par le marché issu du présent appel d'offres sera assuré par la la Division du Système d'Information.

#### **ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Toutes les notifications concernant le marché sont valablement faites à l'adresse précisée dans l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'ANRT.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations.

#### **ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE**

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 141 de la décision n°20/2014/DG précitée.

De ce fait, la sous-traitance est une opération qui intervient dans la phase de l'exécution du marché, c'est-à-dire après que la commission d'appel d'offres ait désigné l'attributaire du marché et après que le maître d'ouvrage ait notifié à ce dernier l'approbation dudit marché.

Il en découle que la commission d'appel d'offres n'est habilitée à examiner que les capacités juridiques, techniques et financières du concurrent ayant présenté l'offre principale et non pas ses sous-traitants.

Le soumissionnaire doit justifier de ses propres capacités pour la réalisation de cette prestation et non avec celles du ou des sous-traitants.

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

En application du dernier paragraphe de l'article 141 de la décision n°20/2014/DG précitée, les prestations qui ne peuvent faire l'objet de sous-traitance sont constituées par l'ensemble des prestations objets du présent appel d'offres.

### **ARTICLE 9 : DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le marché doit être enregistré par le titulaire auprès de l'Autorité Administrative Compétente au Maroc. Dans le cas où cet enregistrement est assujéti au paiement de droits, ces derniers sont à la charge et responsabilité totale du Titulaire. L'enregistrement doit intervenir dans tous les cas, avant le dépôt de la 1<sup>ère</sup> facture.

### **ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO. Ces prix qui seront établis en dirhams comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations de ce marché cadre.

Ils sont réputés inclure, pour chaque numéro de prix indiqué dans le bordereau des prix-détails estimatif, tous les frais et sujétions requis pour la réalisation des prestations correspondantes. Le Titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du marché et pour sa réalisation, d'aucune omission ou une mauvaise estimation de la charge de travail, qui relèvent de sa totale responsabilité.

### **ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT**

En ce qui concerne la prestation de maintenance, les factures des prix numéros 1 à 7 doivent être trimestrielles et payables à termes échus après exécution et achèvement du service à l'issue de chaque trimestre. Le trimestre est réputé comprendre 03 mois. Au choix du Titulaire, chaque prix peut être payé séparément.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une même facture ou de plusieurs factures individuelles ou groupées au choix du titulaire.

Si la prestation réalisée n'avait pas totalisé 03 mois, le prix facturé sera calculé au prorata des jours commandés réalisés. Le prix appliqué par jour est celui relatif à la prestation annuelle correspondante divisé par 365.

Chaque prestation concernant la fourniture et le remplacement des disques de la Baie de Stockage fera l'objet d'une commande partielle, et fera l'objet d'une facture payable après remplacement et bon fonctionnement des Disques.

Seules les désignations et les quantités préalablement commandées et effectivement réceptionnées feront l'objet d'une facturation.

### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES SOMMES DUES**

L'ANRT se libérera des montants dûs au Titulaire pour les prestations rendues et réceptionnées sous un délai de 60 jours à compter de la date du procès-verbal de réception ou de la réception de la facture (conforme) et de toutes les pièces justificatives exigées.

Chaque facture doit répondre, au minimum, aux conditions suivantes :

- être conforme au bordereau des prix - détail estimatif pour les prestations réalisées ;
- être établie en un exemplaire original ;
- être signée (par la personne habilitée) et datée ;
- le montant de la facture doit être arrêté en chiffre et en lettres ;
- faire ressortir les montants HT, TVA et TTC ;
- indiquer l'ICE de l'ANRT.

Toute facture ne comportant pas l'identifiant commun (ICE) de l'ANRT «ICE n°001696338000043» sera rejetée.

Une version électronique de la facture pourra être déposée sur la plateforme [https:// e-depot.anrt.ma](https://e-depot.anrt.ma).

Chaque facture doit rappeler les références du marché et l'intitulé exact du compte bancaire, l'identifiant commun du titulaire ainsi que le RIB composé de 24 chiffres. Elle doit également reprendre l'intitulé exact des prestations exécutées. En cas d'erreur sur le RIB et en l'absence d'un avenant au marché, les paiements se feront sur le compte indiqué dans le marché signé ou, en cas de nantissement, dans le compte précisé dans l'acte de nantissement.

Le compte bancaire à indiquer dans la facture est comme suit :

- Si le marché fait l'objet d'un nantissement, le compte bancaire à indiquer est celui figurant dans l'acte de nantissement tel qu'il est déposé auprès de l'ANRT ;
- Si le marché ne fait pas l'objet d'un nantissement, le (ou les) compte (s) bancaire (s) à indiquer est (sont) celui (ceux) figurant dans le présent marché.

### **ARTICLE 13 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ANRT.
- Le maître d'ouvrage est chargé de fournir tant au titulaire qu'aux bénéficiaires de nantissement ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par l'Agent Comptable de l'ANRT, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

L'ANRT délivrera, sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention «exemplaire unique» et destiné à former titre pour nantissement

conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions de la Loi n°112-13.

Dans les cas des marchés cadres ou reconductibles, si l'acte de nantissement ne permet pas d'identifier clairement si ledit acte couvre une ou plusieurs années, et à défaut de présenter une main levée de la banque bénéficiaire du nantissement, les factures présentées par le titulaire doivent être libellées en indiquant le numéro de compte bancaire figurant dans l'acte de nantissement.

#### **ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD**

Conformément au CCAG-EMO, lorsque les délais contractuels sont dépassés, le Titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard égale à 3/1000 du montant du prix concerné. Cette pénalité sera retenue d'office sur le montant dû au Titulaire.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées, durant une même année, ne doit pas excéder 10% du montant annuel du marché.

Ces taux sont applicables au montant du prix concerné augmenté éventuellement des montants des éventuels avenants pour ledit prix.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ANRT est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures correctives prévues par le CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENTS**

Par dérogation aux dispositions de l'article 12 du CCAG- EMO, le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement provisoire et définitif.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG –EMO, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

#### **ARTICLE 16 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE, SECURITE DES INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le titulaire doit s'engager à respecter le principe de confidentialité et ce, par rapport aux informations qui lui seront communiquées éventuellement par l'ANRT et les autres intervenants dans le cadre de cette prestation.

Ce dernier devra aussi veiller au respect des dispositions de la loi n°09/08 relative à la protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché. Ce dernier ne devra en aucun cas conserver ces informations (stockage ou traitement) ou en faire usage pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Les données à caractère personnel, traitées par l'ANRT dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres, sont utilisées pour les besoins de l'étude des offres et, le cas échéant, le suivi du marché.

Les soumissionnaires et le titulaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur les données les concernant, conformément à la réglementation en vigueur. Pour exercer ce droit, ils doivent s'adresser :

- par voie postale à : Secrétaire Général de l'ANRT, Centre d'affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Riad – BP:2939, Rabat.

- ou par courrier électronique à : ao-DP-anrt@anrt.ma.

Le présent traitement est autorisé par la CNDP sous l'autorisation n°A-GF-161/2013 du 1er novembre 2013.

### **ARTICLE 17 : OBLIGATION DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Exécuter les prestations définies dans l'article relatif à « consistance des prestations ».
- Mettre à la disposition de l'ANRT un personnel hautement qualifié pour assurer les prestations objets du marché.  
A cet effet, le titulaire reste entièrement et totalement responsable des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution de ce marché et a une obligation de résultats.
- Fournir un rapport détaillé de toute intervention portant sur la nature, les causes du problème et les actions entreprises pour le résoudre, ainsi que la durée d'intervention et de levée des réserves.
- Assurer la confidentialité totale des informations échangées pendant et après l'exécution du présent marché.
- Aviser l'ANRT au préalable de toute intervention.

### **ARTICLE 18 : DUREE DU MARCHÉ**

La durée du marché est d'une année renouvelable par tacite reconduction sans toutefois dépasser une durée totale de trois (03) ans, qui commence à compter de la date précisée sur l'ordre de service de commencement du marché.

### **ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION**

La nature et les quantités des prestations ainsi que leur délai d'exécution sont précisés pour chaque commande partielle en fonction des besoins à satisfaire. Ce délai commence à compter de la date précisée dans la commande partielle.

La réalisation du minimum n'est pas opposable à l'ANRT.

### **ARTICLE 20 : LIVRABLES**

Le Titulaire remettra le livrable suivant :

- ✓ Rapports trimestriels d'intervention de maintenance.

Tous les documents et rapports établis par le titulaire sont la propriété exclusive de l'ANRT.

### **ARTICLE 21 : DELAI DE VALIDATION**

Le délai de validation est de 15 jours après la remise du livrable.

Des ordres d'arrêt et de reprise peuvent être notifiés au titulaire.

### **ARTICLE 22 : CONDITIONS DE RECEPTION**

Une réception partielle sera prononcée par l'ANRT après l'exécution de chaque commande partielle. A la fin de chaque année budgétaire, la dernière réception partielle tient lieu de réception provisoire.

A la fin de la durée du marché cadre, la dernière réception provisoire est réputée être la réception définitive.

### **ARTICLE 23 : REAJUSTEMENT DU MINIMUM ET DU MAXIMUM**

Le réajustement du minimum et du maximum est effectué conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 6 de la décision précitée.

Cette révision est introduite par avenant. Au cas où aucun accord n'intervient sur cette révision, le marché est résilié.

### **ARTICLE 24 : SUIVI DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE ET EQUIPE PROPOSEE**

Le Titulaire devra désigner le ou les interlocuteurs qui seront responsables de l'exécution du marché et du suivi des prestations avec les responsables de l'ANRT jusqu'à leur validation finale.

Le Titulaire aura à sa charge toutes les tâches de gestion requises pour le projet. A ce titre, il devra désigner un responsable du projet qui sera l'unique interlocuteur pour toutes les questions techniques, commerciales et administratives relatives au projet, fournir et tenir à jour un programme détaillé des travaux, participer à des réunions et produire des rapports d'avancement et compte-rendu de réunions.

Le Titulaire s'engage à donner suite à toute demande d'information permettant à l'ANRT d'assurer le contrôle du projet.

Le titulaire est, de façon générale, tenu d'informer l'ANRT de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.

Le Titulaire participera à la réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du marché. La réunion aura pour objet la définition des différents composants du projet, la vérification des préalables et la coordination des plannings.

Les prestations devront être assurées par un personnel qualifié et expérimenté.

L'ANRT se réserve, toutefois, le droit de demander le remplacement de tout intervenant dont les compétences et/ou le comportement seraient jugés inacceptables. Les personnes proposées en remplacement devront avoir des qualifications et une expérience jugées acceptables par l'ANRT.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire, dûment justifiées, et acceptées par l'ANRT, il s'avère nécessaire de remplacer un membre de l'équipe du projet, le Titulaire proposera son remplacement par une personne de qualifications et d'expérience au moins égales et sous réserve d'acceptation par l'ANRT.

### **ARTICLE 25 : RESILIATION**

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le CCAG-EMO.

Par ailleurs, et au terme de la 1<sup>ère</sup> année, la résiliation du marché est prise, à tout moment, à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis :

- De quatre (04) mois quand cela est à l'initiative du titulaire.
- D'un mois quand cela est à l'initiative de l'ANRT.

Cette résiliation donne lieu à la résiliation du marché sans prétendre à aucun dédommagement possible pour aucune partie.

### **ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut du règlement à l'amiable, les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rabat.

## **CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE 27 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le présent appel d'offres a pour objectif de sélectionner un prestataire qui assurera pour le compte de l'ANRT l'entretien et la maintenance préventive et curative des Serveurs de l'ANRT tels que décrits ci-dessous.

(\*) : On entend par « logiciels », les logiciels de base nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

### **MATERIEL CONCERNE PAR LA MAINTENANCE**

Il s'agit d'assurer la réparation (sur site ou hors site) et le changement de toute pièce ou accessoire reconnus défectueux ou pouvant engendrer un fonctionnement anormal ou un fonctionnement partiel des équipements décrits ci-dessous sans aucune facturation supplémentaire.

Les pièces de rechange, à l'exception des disques de la Baie de Stockage décrite ci-après, sont à la charge du titulaire sans aucune facturation supplémentaire. Les pièces de rechange proposées doivent être acceptées par l'ANRT avant le remplacement des pièces défectueuses.

L'acquisition des disques de la baie de Stockage, prévus au niveau du bordereau des prix-détail estimatif concernant la fourniture et le remplacement des disques, sera prise en charge par l'ANRT et le remplacement (main d'œuvre) sera à la charge du titulaire, selon les quantités livrées dans le cadre de commandes partielles. Les disques des baies de stockage doivent être à l'état neuf et compatibles avec la Baie de Stockage.

Type	Caractéristiques	Quantité Minimale	Quantité maximale
Châssis Blade Rackable HP C7000	Rackable 19", 10U, 16 slots Blade, Alim 220V : 6 modules d'alimentations redondantes extractibles à chaud, redondantes n+n pour un châssis en pleine charge 10 ventilateurs Extractible à chaud en face arrière, 8 Logements modules d'interconnexion, 2 switchs Ethernet HP Flex-10, 10Gb/s (en redondance) chacun avec 16 ports internes 1/10Gbps et 8 ports externes 1/10Gps avec 3 SFP+ 10Gb SR et 3 SFP RJ45 2 switchs Fibre optique HP 8/24 pour le réseau SAN (en redondance) chacun avec 16 ports internes de 2/4/8Gb pour connecter les serveurs blades et 8 ports externes 2/4/8Gb (avec 6 Câbles et modules SFP 8 Gb/s)	1	1
Serveur Blade HP, BL 460c Gen8	CPU : 2 Xeon huit-coeur de 2.6 GHz 1 Xeon Quad-cœur de 2.4 GHz RAM : 104Go PC3 DDR3, Contrôleurs Disque : SAS RAID 0/1, <b>Contrôleurs FC</b> : HBA Dual-port 2/4/8 Gb, support du Multi-Path <b>Logements / disque H-Plug</b> : 2, 2 x Disque dur SAS 300Go/10K <b>Contrôleur réseau</b> : 2 x Ethernet autosensing 1Gb/10Gb, de base (avec carte de gestion) <b>OS supportés en 32/64 bit</b> : Windows2008/2012 /VMware	2	4
Baie de stockage SAN HP, P6350	Rackable 19", jusqu'à 250 slots Disques 2 modules d'alimentation redondante extractibles à chaud Ventilateurs redondants <b>Ports SAN</b> : FC 8 Gb redondant, avec accessoires et connectique <b>Module Contrôleur</b> : 2, (assurant la redondance) avec 2*4Go de cache et batterie <b>Niveau RAID supportés</b> : 0,1,5,6 <b>Technologie des disques</b> : supporte les disques SAS 2,5 et 3,5 pouces <b>Type de disques</b> : disque SAS 10k, et SAS NL 7,2K <b>Disques</b> : 50 disques de 900Go en SAS 10k, et 15 disques de 1To en SAS NL 7,2k <b>Alimentation</b> : Alimentation redondante	1	1
Serveur de marque HP ProLiant Gen 9	CPU : Xeon 8-Core E5-2620v4 2.1 GHz 20 Mo de mémoire cache niveau3. RAM : 64Go 1Rx4 PC4-2400T-R Ext. à 3TB sur 24Slots	1	1
Serveur de marque HP	CPU : Xeon Six-Core E5-2603v3 1.6 GHz 15 Mo de mémoire cache niveau3.	1	2

ProLiant Gen 9	DL160	RAM : 8Go (ou 16 Go) RDIMM 1Rx4 PC4-2133P DDR4 Ext. à 512Go sur 16Slots.		
Serveur de marque X3650	IBM	CPU : 2 processeurs Intel Xeon Quad-Core de 3 GHz RAM : 8 Go ou plus	5	10
Serveur de marque Dell R540 <sup>2</sup>	PowerEdge	CPU : 2 processeurs Intel Xeon 12-Core de 2.2 GHz RAM : 32 Go	1	1

### **MAINTENANCE PREVENTIVE :**

L'entretien préventif (matériel et logiciels) s'effectuera au moins une fois par trimestre. Le programme de la visite sur site doit être planifié et coordonné avec l'ANRT.

Dans le cadre de cette visite, le titulaire du marché est tenu de :

- Analyser le fonctionnement des différentes composantes du matériel/logiciel objet du marché;
- Recommander les modifications à apporter pour l'optimisation des performances des équipements objets du marché ;
- Fournir un rapport pour chaque trimestre des opérations d'entretien préventif.

L'attributaire devra mettre à la disposition de l'ANRT un service de téléassistance. La personne autorisée, désignée par l'ANRT, peut contacter le centre de téléassistance pour poser toutes les questions nécessaires concernant les problèmes particuliers que l'équipe de l'ANRT a pu rencontrer lors de l'utilisation des équipements informatiques objet du présent appel d'offres. Les techniciens du centre de téléassistance se doivent d'apporter les conseils d'utilisation, aideront à identifier les problèmes et fourniront, le cas échéant, des correctifs temporaires.

Les heures d'intervention du service de téléassistance sont de 08h00 heures à 18h00 heures du Lundi au Vendredi.

### **MAINTENANCE CURATIVE SUITE A UN INCIDENT :**

L'attributaire s'engage à intervenir suite à un incident dans un délai de quatre heures maximum (y compris les week-end).

- Moyen de communication : Fax, Email, Tél, SMS, ...
- Rapport : bilan des incidents et interventions par mois par type d'équipement.
- La réparation des équipements ayant subi une panne est à la charge du Titulaire (pièce et main d'œuvre comprise), hormis les disques des baies de stockage.
- S'il s'avère que la réparation prendra plus que 12 heures, ou si la réparation ne peut pas se faire dans les locaux de l'ANRT, le titulaire est tenu d'assurer la continuité du service et devra remplacer, provisoirement, ces équipements à réparer par d'autres équipements remplissant des fonctions similaires, pendant une période n'excédant pas six (6) mois.

2 : La maintenance n'est à assurer qu'à compter du 01 juillet 2023 et fera l'objet d'une commande partielle séparée.

## BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

### A. Maintenance

N° de prix	Désignations des prestations (*)	Unité de mesure ou de compte	Quantité (*)		Prix unitaire HTVA en chiffres	Prix total HTVA minimum	Prix total HTVA maximum
			Minimale	Maximale			
1	Châssis Blade Rackable HP C7000	Forfait/An	01	01			
2	Serveur Blade HP, BL 460c Gen8	Forfait/An	02	04			
3	Baie de stockage SAN HP, P6350	Forfait/An	01	01			
4	Serveur de marque HP ProLiant DL360 Gen9	Forfait/An	01	01			
5	Serveur de marque HP ProLiant DL160 Gen9	Forfait/An	01	02			
6	Serveur de marque IBM X3650	Forfait/An	05	10			
7	Serveur de marque Dell PowerEdge R540	Forfait/An	01	01			
<b>Montant hors T.V.A. en dirhams</b>							
<b>Taux de la T.V.A.</b>							
<b>Montant de la T.V.A. en dirhams</b>							
<b>Montant T.V.A. comprise en dirhams</b>							

**(\*) : Seules les désignations et les quantités préalablement commandées et effectivement réceptionnées feront l'objet d'une facturation.**

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l'article 3 du présent CPS.

Signatures<sup>3</sup>

A: ....., le .....

Signature et cachet du Concurrent

3 Lors de la signature du marché, le Maître d'Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif

**B. Fourniture et remplacement des disques<sup>4</sup> de la Baie de Stockage SAN HP, P6350**

N° de prix	Désignations des prestations (*)	Unité de mesure ou de compte	Quantité (*)		Prix unitaire HTVA en chiffres	Prix total HTVA minimum	Prix total HTVA maximum
			Minimale	Maximale			
01	Disques de 900Go en SAS 10k	Unité	10	20			
<b>Montant hors T.V.A. en dirhams</b>							
<b>Taux de la T.V.A.</b>							
<b>Montant de la T.V.A. en dirhams</b>							
<b>Montant T.V.A. comprise en dirhams</b>							

**(\*) : Seules les désignations et les quantités préalablement commandées et effectivement réceptionnées feront l'objet d'une facturation.**

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l'article 3 du présent CPS.

Signatures<sup>5</sup>

A: ....., le .....

Signature et cachet du Concurrent

<sup>4</sup> La prestation n'est à assurer qu'à compter du 17/06/2022 et fera l'objet d'une commande partielle séparée.

<sup>5</sup> Lors de la signature du marché, le Maître d'Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif

## **ANNEXE**

### **Exigences Minimales**

**N.B** : A noter que le tableau en annexe du CPS, dûment rempli par le soumissionnaire en laissant inchangé les deux premières colonnes, doit être inséré dans le dossier additif. Lorsque le soumissionnaire omet de remplir une case du tableau, il est considéré que sa proposition est identique à l'exigence minimale pour la caractéristique en question.

<b>Caractéristiques</b>	<b>Exigences minimales</b>	<b>Proposition du soumissionnaire</b>	<b>Déclaration de conformité (conforme / non conforme)</b>
Maintenance des articles de 1 à 7	L'équipe proposée doit justifier d'une expérience minimale de 3 ans dans ce type de maintenance (compétence à justifier par des CV, certificats, expérience, etc.)*		

**(\*) les candidats n'ayant pas justifié leur compétences en matière de maintenance de ces équipements seront éliminés.**